

## SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

### DECISION DU PRESIDENT

N° 2023-09-03

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

#### NATURE DE L'ACTE : **Marché Public**

**OBJET** : Décision portant sur la signature d'un bon de commande relatif aux travaux de restauration à engager à l'automne 2023 sur le site du marais des Vorziers-Tirnan à Vanzy (Fiche action MA-19 du contrat de milieu des Usses)

**Le Président du Syr'Usses, Jean-Yves Mâchard,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

**CONSIDERANT** le cahier des charges transmis aux entreprises en date du 23 juin 2023 portant sur les travaux de réouverture du marais des Vorziers-Tirnan à Vanzy,

**CONSIDERANT** la proposition reçue en réponse,

**CONSIDÉRANT** que l'offre a été reçue dans les délais,

**CONSIDÉRANT** l'offre de la SARL « Mouchet Bois et Forêts » économiquement la plus avantageuse,

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1 :**

D'attribuer la prestation relative aux travaux de réouverture du marais des Vorziers-Tirnan à Vanzy à la SARL « Mouchet Bois et Forêts » domiciliée 58 route du Lavoir Chevilly, 74140 Excenevex,

##### **Article 2 :**

De signer le bon de commande établi par la SARL « Mouchet Bois et Forêts » domiciliée 58 route du Lavoir Chevilly, 74140 Excenevex, pour un montant de 4 992,00€ HT, soit 5 990,40€ TTC.

##### **Article 3 :**

D'avoir recours, pour le financement de cette prestation, aux fonds propres du Syndicat de rivières les Usses et aux aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

##### **Article 4 :**

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion au Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Bassy, le 4 septembre 2023

Le Président,  
Jean-Yves MÂCHARD

